

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013043**

**Signataire : BC/CR/SL**

Séance du Conseil Municipal du 05/09/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

**OBJET :      Personnel communal : Direction des affaires culturelles : autorisation de recrutement d'un responsable de l'équipement culturel "L'Embarcadère" par voie contractuelle.**

**EXPOSE :**

Notre future salle de spectacle est désormais sortie de terre et accueillera ses premiers spectateurs dans quelques semaines. Ce projet a fait l'objet d'une phase de préfiguration et entre désormais dans sa phase de fonctionnement opérationnel. La complexité de la gestion d'un tel équipement rend nécessaire aujourd'hui le recrutement d'un responsable en capacité de piloter administrativement l'équipement, d'assurer la mise en œuvre administrative, juridique et financière de sa programmation, de manager les équipes qui y sont affectées de manière temporaire comme permanente, d'en favoriser le rayonnement par une politique de communication adaptée.

Les emplois permanents d'une collectivité territoriale ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Ils peuvent toutefois être occupés par des agents non titulaires dans les conditions définies par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il en découle que les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Cette possibilité n'est toutefois ouverte qu'après une publicité suffisante et en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil de poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 sus-indiquée.

En l'absence de candidats correspondant aux critères évoqués plus haut, il serait souhaitable de pouvoir recruter ce chargé de mission pour une durée de 3 ans. Le candidat disposera idéalement d'une formation supérieure en management de projets culturels et d'une expérience probante et vérifiée dans la conduite d'un équipement de diffusion culturelle et dans le pilotage de projets évènementiels.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire, à défaut de fonctionnaire répondant au profil, de recruter ce cadre sur le fondement de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans et en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013043**

**Signataire : BC/CR/SL**

**OBJET :Personnel communal : Direction des affaires culturelles : autorisation de recrutement d'un responsable de l'équipement culturel "L'Embarcadère" par voie contractuelle.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Vu les décrets n° 87-1099 et 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux;

Vu le budget communal,

Unanimité

**DELIBERE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle un responsable de l'équipement culturel « L'Embarcadère » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**DIT QUE** la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 33 (602 – 64131 – 33)

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/09/2013

Publié le 06/09/2013

Certifié exécutoire le : 06/09/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué